



DÉCLARATION RELATIVE AUX RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ 2023



AMPEGEST

50 boulevard Haussmann
75009 Paris

Agrément AMF n° GP-07000044

Numéro d'immatriculation

ORIAS : 08046407

SA au capital de 1 528 300 €

RCS paris 494624273

Code NAF 6630z

Mise à jour : juin 2023



NOTRE ÉQUIPE



Stéphane Cuau

Responsable de l'analyse financière et extra-financière



Anaïs Cassagnes

Analyste ESG

NOTRE CONVICTIION

Responsabilité

En tant que gestionnaire d'actifs, Amplegest a choisi d'investir de façon responsable en prenant en compte les risques extra-financiers par le biais de l'intégration ESG.

Performance

L'analyse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance nous permet de mesurer les risques potentiels tout en repérant les opportunités d'investissement de demain.

Engagement

Depuis la création de la société en 2007, Amplegest a fait de ses valeurs (Cohérence, Courage et Symétrie des attentions), le fer de lance de son développement. Ces dernières ont dans un premier temps nourri son approche philanthropique et plus récemment, son approche d'Investisseur responsable. Dès 2017, Amplegest a développé sa propre méthodologie d'analyse et d'intégration des critères extra-financiers, une méthode propriétaire fondée sur la Transparence et le Dialogue.

1.

Introduction

Objectif de ce document

Ce document a pour objectif de se conformer au Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 (i.e. le Règlement « Sustainable Finance Disclosure » ou SFDR) et plus particulièrement aux Articles 3, 5 et 6 qui stipulent que les sociétés de gestion doivent publier sur leur site internet leur politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement.

Le Règlement SFDR harmonise en effet au niveau européen les règles pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence sur trois principaux sujets :

- L'intégration des risques en matière de durabilité
- La prise en compte des Principales Incidences Négatives (ou PAI - Principle Adverse Impacts) en matière de durabilité dans le processus d'investissement
- La publication d'informations en matière de durabilité sur les produits financiers classés article 6,8 ou 9

Lexique - Définitions

Les risques en matière de durabilité : le règlement européen SFDR (article 2) décompose les risques en matière de durabilité en trois catégories différentes : « un événement ou une situation dans le domaine **environnemental, social ou de gouvernance** qui s'il survient, pourrait avoir une incidence importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Dans un souci de clarté, nous avons jugé utile de revenir sur les définitions de ces trois grandes catégories avant d'expliquer comment ces risques sont pris en compte dans notre gestion (voir paragraphe II).

Les risques environnementaux peuvent être de deux natures :

- Les risques physiques induits par le changement climatique et la perte de biodiversité peuvent avoir des impacts financiers directs immédiats. A titre d'exemple, une hausse de la température entraînant une sécheresse extrême et une aridité des sols impacte les productions agricoles ; une hausse de la fréquence d'événements climatiques extrêmes (cyclones, précipitations...) impacte les infrastructures et les populations et par ricochet l'économie et la sphère financière (Assurance)...
- Les risques de transition induits par les évolutions liées à la transition écologique ont des impacts plus différés dans le temps. Certaines évolutions réglementaires peuvent ainsi pénaliser ou interdire certaines activités trop émettrices de GES (gaz à effet de serre) et obliger à des mutations technologiques ou des adaptations de business modèles incertaines. Exemple : une usine de ciment vétuste et plus polluante que ses concurrents va devoir acheter des certificats carbone pour compenser ses émissions. A terme, cette usine ne sera économiquement plus viable à moins d'investir lourdement.

Les risques sociaux

- Les risques sociaux recouvrent la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes (employés, clients, fournisseurs, Société civile). Ils incluent notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement, ses relations avec les communautés locales ou encore la satisfaction client.
- On distingue en général deux types de risques sociaux : ceux liés au non-respect des réglementations en vigueur (travailleurs illégaux, exploitation des enfants...) et ceux liés à une transition réglementaire rapide entraînant une modification des termes définissant la relation de l'entreprise avec ses salariés ou ses fournisseurs.

Les risques de gouvernance

Ils recouvrent la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité ainsi que l'existence de contre-pouvoirs au sein des conseils d'administration, le respect des actionnaires minoritaires, l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE...

Les incidences négatives en matière de durabilité : impact des investissements réalisés sur les facteurs de durabilité. Exemple : une usine de ciment vétuste et trop polluante va émettre une quantité considérable de CO2 dans l'atmosphère. Notre investissement dans une telle société impacterait négativement le climat.

2.

Politique des risques en matière de durabilité

La politique présentée concerne tous les fonds gérés relevant des articles 8 et 9 du Règlement SFDR (produits financiers présentant des caractéristiques environnementales et sociales). Son objectif est de renforcer la transparence sur la manière dont les fonds listés intègrent les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans le processus de prise de décision d'investissement.

La politique des risques en matière de durabilité repose sur le principe de la double matérialité qui consiste à mesurer les risques en matière de durabilité ainsi que les incidences négatives en matière de durabilité (veuillez vous référer à la politique des incidences négatives disponible sur le site Internet www.amplegest.com).

Afin de prendre en compte les principales incidences négatives dans les décisions d'investissement, Amplegest a mis en place sa propre méthodologie propriétaire GID (Gérer l'Investissement Durable). Ce modèle propriétaire est défini ainsi :

1. Un investissement durable doit contribuer à un objectif environnemental ou social
2. Sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (ou aussi connu sous le terme de « Do Not Significantly Harm »)
3. Tout en développant des bonnes pratiques de gouvernance

Concernant la prise en compte des risques de durabilité, Amplegest a retenu plusieurs indicateurs qui ont été ou seront mis en place :

1. La mesure des risques climatiques (projet en cours)
2. La mesure des risques liés à la biodiversité (qui va évoluer en 2024)
3. Risques de controverses
4. Les notations ESG
5. Les exclusions

2.1. Les risques climatiques

Le changement climatique engendre des risques physiques et de transition qui peuvent entraîner des conséquences directes ou indirectes sur la performance économique et financière des entreprises (voir ci-dessus les risques environnementaux). Amplegest a décidé d'intégrer prochainement l'indicateur VAR Climat fourni par MSCI. Ce dernier permet de mesurer l'impact potentiel des effets du changement climatique sur la valeur de marché d'un titre à horizon 2100. Ces impacts peuvent être de trois sortes : politiques, technologiques ou physiques. Pour les trois types d'impacts, le modèle calcule les estimations des coûts et des revenus futurs en fonction du scénario et de l'entreprise, puis applique son modèle financier pour en déduire les impacts sur la valorisation du titre. A la suite de cette analyse, Amplegest pourra appréhender ces impacts dans sa gestion afin d'atténuer ces risques de long terme.

2.2. Les risques liés à la biodiversité

Les risques financiers liés à la perte de biodiversité sont encore difficiles à mesurer à cause de la faible quantité d'informations existantes et de leur faible qualité. Cependant, Amplegest intègre l'impact des émetteurs sur la biodiversité et leurs externalités négatives à travers le modèle GEST et son pilier environnemental (coût implicite de l'impact de l'activité d'une entreprise sur l'eau, les polluants de l'eau, de la terre, de l'air et les ressources naturelles). La note environnementale représente 30% de la note ESG de notre modèle GEST. La mesure de ces risques sera complétée lorsque plus d'informations seront disponibles.

2.3. Les risques de controverses

Le risque de controverse est suivi en continu et est organisé ainsi :

- Une valeur dite « controversée » peut se voir appliquer un malus « controverse » dans le calcul du pilier discrétionnaire de la note ESG (cf Code de Transparence d'Amplegest section 2.5). Ce malus s'applique aux trois piliers composant la note ESG.
- La gestion des controverses est réalisée par l'équipe opérationnelle ESG en étroite collaboration avec la gestion collective et avec le soutien de la recherche de Vigéo Eiris et MSCI au sein d'un comité controverse.
- Un comité Controverse se tient au minimum deux fois par an et peut se réunir sur demande de l'équipe ESG opérationnelle ou d'un gérant d'OPCVM. Il est composé de l'équipe opérationnelle ESG et des gérants de la gestion collective. En outre, un comité Réputation se tient a minima deux fois par an et peut se réunir sur demande. Ce comité Réputation a pour but de statuer sur les titres dont la controverse engage la réputation d'Amplegest. Il est composé du responsable ESG, de l'analyste ESG et du comité de direction. En amont de chaque comité, l'équipe ESG soumet au Comité Réputation les valeurs notées ayant reçu un malus « controverse » par le comité Controverses. Les membres du Comité Réputation décident ou non les exclure. Ces dernières feront partie d'une Liste Rouge de valeurs interdites. En cas de désaccord au sein du comité Réputation, la voix du Président d'Amplegest sera comptabilisée 2 fois. Dans le cas spécifique où un titre fait l'objet d'une nouvelle controverse significative, i.e. si une controverse survient et fait bouger le cours d'un titre de 15% en une journée :
 - L'achat du titre est interdit avant la décision du Comité Réputation
 - Les membres du Comité Réputation sont convoqués, le jour même, afin de débattre sur l'inclusion potentielle de la valeur dans la Liste Rouge.
 - Une revue de la controverse est faite par le Comité Controverse suivant, qui donnera son avis consultatif, afin de faire un point sur l'évolution de cette dernière et que le Comité Réputation se prononce de nouveau.

2.4. Les notations ESG – Modèles GEST et GEST World

Au travers de ses modèles GEST et GEST World, Amplegest cherche à analyser et quantifier le positionnement des sociétés dans lesquelles les fonds sont investis au travers d'une trentaine de critères répartis sur les différents piliers E, S et G.

Le modèle GEST, créé en 2017, repose sur trois piliers

- **Le pilier Environnement** mesure les opportunités et/ou les risques environnementaux liés à l'activité des entreprises au travers de l'intensité carbone (direct plus premier tiers des fournisseurs) et de l'impact environnemental hors carbone (direct et indirect) c'est à dire l'utilisation de l'eau, le rejet de polluants de l'eau et de la terre, le rejet de polluants de l'air et l'utilisation de ressources naturelles. Le modèle prend également en compte les principales controverses
- **Le pilier Social** mesure les opportunités et/ou les risques sociaux au travers de l'attention portée aux salariés ainsi que de la santé et la sécurité des salariés et du traitement des fournisseurs.
- **Le pilier Gouvernance** s'attache à l'examen des opportunités et/ou risques de gouvernance au travers de la rémunération des dirigeants, de l'indépendance des administrateurs, de l'indépendance du comité d'audit, et du droit des actionnaires.

Le modèle GEST World, créé en 2021, s'applique aux valeurs internationales (Amplegest Pricing Power US et Amplegest Digital Leaders). Les critères rassemblent dix thèmes autour de trois piliers :

- **L'analyse du pilier Environnement** repose sur les risques environnementaux au travers du changement climatique, du capital naturel, de la pollution/déchets et des opportunités environnementales.
- **L'analyse du pilier Social** repose sur les risques sociaux au travers du capital humain, de la responsabilité du produit, des parties prenantes et des opportunités sociales.
- **L'analyse du pilier Gouvernance** repose sur le comportement (éthique des affaires et transparence fiscale) et la gouvernance de l'entreprise (propriété et contrôle, rémunération, comptabilité et conseil d'administration).

Pour les deux modèles, les piliers sont construits selon la même méthodologie :

- **Une note quantitative** : les données des deux piliers Social et Gouvernance sont issues des rapports annuels des sociétés (extraites via l'outil Bloomberg) pour le modèle GEST et des données brutes de MSCI pour le modèle GEST World. Pour les données du pilier Environnement, la société fait appel à son partenaire Trucost (extraction via la plateforme Eboard) pour son modèle GEST.
- **Une note dynamique** : mesure de la progression des sociétés basée sur l'évolution de la note quantitative sur 3 ans.
- **Une note discrétionnaire** : intégration de toute information relative aux objectifs et engagements concrets des sociétés, ainsi qu'aux controverses. Pour compléter son analyse de la composante controversée, Amplegest travaille en partenariat avec un prestataire externe.

La pondération de chacune des notes et piliers a été déterminée en fonction des valeurs d'Amplegest. Ainsi, la pondération du pilier Social (40%) est plus importante que celles des piliers Environnement (30%) et Gouvernance (30%).

Pour chaque société de l'univers d'investissement du département Asset Management, le modèle propriétaire définit une note ESG comprise entre -4 et +4.

Pour le fonds Amplegest Digital Leader (SFDR- article 9) la notation du portefeuille s'accompagne du calcul d'un score permettant de mesurer les risques en matière de durabilité, le score « NICE » (Negative Impact Contribution and Effets) qui analyse les incidences négatives de l'activité des entreprises au regard des 6 objectifs de la Taxonomie :

- Mitigation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- Transition vers une économie circulaire ;
- Contrôle de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

2.5. Les exclusions

Notre politique d'exclusion s'articule autour de quatre thèmes principaux. Sont exclues de nos solutions d'investissement toutes les sociétés ou produits financiers suivants :

- Les sociétés qui appartiennent aux secteurs du tabac, des armements controversés et du charbon thermique et constituent de fait un risque important pour l'environnement et les populations.
- Toutes les sociétés violant le Pacte Mondial des Nations Unies ou figurant dans la liste des pays sous sanction des Nations Unies.
- Les produits liés aux matières premières agricoles (futures et ETF).
- Les sociétés qui font l'objet de controverses jugées comme graves et répétées par les comités internes Exclusion et Réputation chez Amplegest.

2.6. Sources des données

L'équipe ESG dispose des moyens suivants pour alimenter son modèle propriétaire :

- Les publications des sociétés (rapports annuels, rapports de développement durable, présentations), les meetings et les visites de sites
- D'abonnements à des plateformes de données et d'analyses ESG :
 - La plateforme de données environnementales du Carbon Disclosure Project (CDP)
 - La plateforme Eboard de Trucost pour les données du pilier Environnement et le calcul de l'empreinte carbone
 - La plateforme de recherche ESG de Vigéo Eiris pour l'analyse des controverses
 - La plateforme MSCI pour des données ESG sur des entreprises basées hors zone euro
 - La plateforme Carbon 4 Finance pour les trajectoires climatiques de nos portefeuilles

- Les services d'une agence de conseil aux investisseurs, Proxinvest, pour notre politique d'engagement et d'exercice des droits de vote,
- Les publications d'analyse des Brokers,
- De conférences professionnelles

3.

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les risques de durabilité

Amplegest a mis en place cinq comités qui mesurent la collecte et le traitement des informations extra-financières.

3.1. Notre organisation

Le comité Opérationnel ESG

Les principaux axes de travail du comité Opérationnel ESG

- En charge des orientations, de la définition et du suivi de la politique d'exclusion
- Il évalue la nature et le poids des controverses sur une base semestrielle au travers du comité Controverse et intervient plus ponctuellement en cas de nouvelle controverse.
- Gestion du suivi et de la mise à jour des modèles
- Interlocuteur des prestataires externes
- Réflexion sur les engagements futurs (climatique, actionnarial...) et évolution des politiques ESG
- Veille ESG à travers des actions de formations menées en interne auprès des collaborateurs
- Responsable de l'application de la politique de vote
- En charge des actions d'engagements menées auprès de sociétés

Le comité Exclusion

Les exclusions sont définies par l'équipe opérationnelle ESG qui met à jour les listes d'exclusions deux fois par an au cours du comité Exclusion. Les seuils de détention des titres exclus sont contrôlés de manière quotidienne par le contrôleur des risques qui informe les équipes de gestion en cas de dépassement. Les exclusions sont les suivantes :

- Armement controversé (à l'exception du nucléaire)

- Sociétés liées au secteur du tabac
- Sociétés liées au secteur du charbon thermique
- Sociétés liées au secteur du charbon métallurgique (seulement pour Amplegest PME)
- Sociétés violant le pacte mondial des Nations Unies
- Les controverses graves et répétées suite à la décision du comité Réputation
- Les matières premières agricoles

Pour plus de détails concernant notre politique d'exclusion, nous vous invitons à vous y référer en vous rendant sur notre site internet www.amplegest.com.

Le comité Controverse

La gestion des controverses est réalisée par l'équipe opérationnelle ESG en étroite collaboration avec la gestion collective et avec le soutien de la recherche de MSCI. Un comité Controverse se tient au minimum deux fois par an et peut se réunir sur demande de l'équipe ESG opérationnelle ou d'un gérant d'OPCVM. Il est composé de l'équipe opérationnelle ESG et des gérants de la gestion collective. S'il n'y a pas de contestation, la valeur dite « controversée » peut se voir appliquer un malus « controverse » dans le calcul du pilier discrétionnaire de la note ESG. En cas de dissidence, la controverse est débattue en comité Controverse, la décision finale revient à Stéphane Cuau, Responsable de la politique ESG et garant de la note controverse.

Le comité Réputation

Un comité Réputation se tient a minima deux fois par an et peut se réunir sur demande. Ce comité Réputation a pour but de statuer sur les titres dont la controverse engage la réputation d'Amplegest. Il est composé du responsable ESG, de l'analyste ESG et du comité de direction. En amont de chaque comité, l'équipe ESG soumet au Comité Réputation les valeurs notées ayant reçu un malus « controverse » par le comité Controverses. Les membres du Comité Réputation décident ou non les exclure. Ces dernières feront partie d'une Liste Rouge de valeurs interdites. En cas de désaccord au sein du comité Réputation, la voix du Président d'Amplegest sera comptabilisée 2 fois.

Dans le cas spécifique où un titre fait l'objet d'une nouvelle controverse significative, i.e. si une controverse survient et fait bouger le cours d'un titre de 15% en une journée :

- L'achat du titre est interdit avant la décision du Comité Réputation
- Les membres du Comité Réputation sont convoqués, le jour même, afin de débattre sur l'inclusion potentielle de la valeur dans la Liste Rouge.

Une revue de la controverse est faite par le Comité Controverse suivant, qui donnera son avis consultatif, afin de faire un point sur l'évolution de cette dernière et que le Comité Réputation se prononce de nouveau.

Le dialogue

Nous dialoguons avec les entreprises au travers d'actions collectives mais aussi d'actions individuelles. Les actions collectives nous permettent de s'unir avec d'autres actionnaires afin de faire plus entendre nos propos et nos demandes. Les actions individuelles se font par l'envoi de lettres d'engagement qui retracent les questions environnementales, sociales ou de gouvernance. Par exemple, en 2022, nous avons envoyé une lettre d'engagement à Eurofins afin de leur demander de publier un bilan carbone portant sur un périmètre intégral ou encore d'améliorer l'accès des femmes aux postes à responsabilité. Veuillez trouver sur le site internet la politique de vote www.amplegest.com



5.

Référence aux normes internationales

Afin d'inciter encore plus fortement les entreprises à faire évoluer leurs pratiques en faveur d'un monde durable, nous avons souhaité compléter notre modèle propriétaire par une démarche active auprès des entreprises par le biais d'une politique d'engagement actionnarial regroupant notre politique de vote, des entretiens avec les émetteurs, des lettres d'engagement personnalisées ainsi que des actions de groupe.

Nous pensons que le dialogue actionnarial, l'engagement auprès d'initiatives nationales et internationales ainsi que la prise de position via l'exclusion de certaines entreprises permettront de contribuer à cet objectif.

Ainsi, notre engagement s'accompagne de la signature des initiatives suivantes.



Nos dates clés

2017

Définition de notre méthodologie

Premier bilan carbone de la société

2018

Formalisation de notre politique de vote

2019

Mise en place de notre politique d'exclusion

Signature des PRI